



11, rue de l'Église, Salaberry-de-Valleyfield (Québec) J6T 1J5

MESSAGE DE MGR NOËL SIMARD AUX DIOCÉSAINS ET DIOCÉSAINES

Nouvelle consigne concernant le nombre de fidèles dans nos églises

30 septembre 2020

L'Assemblée des évêques catholiques du Québec, dans son communiqué du 29 septembre annonçait que « Les leaders religieux prennent acte de l'annonce faite hier par le premier ministre qui rétablit la limite de 250 personnes admises dans les lieux de culte pour les régions qui ne sont pas en zone rouge. Ils saluent également le fait que dans les zones rouges, il sera possible de continuer d'accueillir 25 personnes à la fois pour leur offrir ainsi le soutien spirituel dont elles ont besoin. Dans toutes les régions du Québec, les responsables de lieux de culte continueront à appliquer le protocole sanitaire de façon rigoureuse. »

Pour les paroisses du diocèse qui se trouveront en zone rouge (villes de : Beauharnois, Châteauguay, Mercier, Hudson, Les Cèdres, Ile-Perrot, Notre-Dame-de-l'Ile-Perrot, Pincourt, Pointe-des-Cascades, Saint-Lazare, Vaudreuil-Dorion)

- Le nombre de personnes permis en rassemblement intérieur est un maximum de 25 personnes, (excluant le prêtre et l'équipe pastorale et d'accueil en service).
- Il est également requis de tenir un registre des personnes qui participeront aux célébrations.
- Les églises demeurent ouvertes pour le recueillement, la prière, la confession, le counseling pastoral, dans la mesure du possible.
- Aucun autre rassemblement présentiel, comprenant les catéchèses, n'est permis.

Pour les paroisses du diocèse se trouvant dans la zone orange

- Le nombre de personnes permis en rassemblement intérieur est un maximum de 250 personnes, tenant compte de la distanciation physique maintenue dans ce lieu.

Nous vous invitons à prendre connaissance à nouveau du *Protocole pour une réouverture sécuritaire des lieux de culte au Québec et complément de protocole sanitaire pour la célébration de funérailles chrétiennes à l'église* daté du 31 mai 2020, afin de vous assurer que les consignes soient respectées. D'une façon particulière, pour la communion, nous vous invitons préconiser l'option « sans déplacement des fidèles » article 4.11.

Le gouvernement nous demande de limiter tout rassemblement aux situations essentielles jusqu'au 28 octobre. Cette directive doit être observée strictement, pour notre propre bien et celui d'autrui. Nous ne pouvons assez vous inviter à la VIGILANCE et à la PRUDENCE.

« Disciple-missionnaire. Pour créer le bonheur, j'ai une parole qui console! » Que notre thème de l'année pastorale puisse trouver écho dans nos gestes et paroles entre nous.

N.B. Veuillez noter qu'à partir de lundi prochain le 5 octobre, l'accès aux bureaux du Centre diocésain ne sera possible que sur rendez-vous.

+ Noël Simard, évêque